

COMPTE-RENDU

L'AN DEUX MILLE DIX

Le VINGT OCTOBRE à vingt heures trente,

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni aux Halles Denis BEALET en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Carles GRELIER

Etaient présents : M. Jean Carles GRELIER, Mme Janine BOIS, M. Pierre RABOT, Mme Marie-Josèphe JACOB, M. Philippe GALLAND, Mme Cécile KNITTEL, M. Jean THOREAU, M. Didier REVEAU, Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, M. Daniel GUEDET, M. Moïse JAMET, Mme Marie-Claire DUCELLIÈRE, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Edith ALIX, M. Michel ARBOUYS, M. Claude DROUET, Mme Annette MORIETTE, M. MORVAN.

Excusés : Mme Marie-Dominique DAMOTTE, Mme Marie-Odile DELILLE, M. THOMAS Gaétan (pouvoir à M. RABOT), Mme Dominique BURLOT (pouvoir à Mme BOIS), M. Pascal DEFAYE, M. Gérard GUESNE (pouvoir à M. GRELIER), Mme Patricia BESSUAND, M. François MARIANI (pouvoir à M. REVEAU), Mme Paulette CAVRET (pouvoir à M. DROUET).

Secrétaire : Madame ALIX

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient de procéder avant le vote du budget primitif de la commune à un débat d'orientations budgétaires portant sur les grands objectifs poursuivis pour l'action municipale, ceux-ci étant transcrits financièrement dans le budget primitif.

Les orientations sont relatées dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Prend connaissance des orientations budgétaires pour l'exercice 2011. Ce document est disponible à la Mairie.

EMPRUNT 270.000 EUROS – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

La commune de La Ferté Bernard, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Crédit Mutuel du Centre décide :

Article 1

Pour financer les investissements 2010 du budget eau, la commune de La Ferté Bernard contracte auprès du Crédit Mutuel du Centre un emprunt à échéance choisie à taux fixe avec les caractéristiques financières suivantes :

- montant : 270 000 euros
- taux : 3,47%
- durée totale : 15 ans
- périodicité : Annuelle
- Date tirage des fonds : au plus tard le 31 décembre 2010
- frais de dossier : néant
- première échéance : 31 mars 2011

Article 2

Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, est autorisé à signer le contrat avec le Crédit Mutuel du Centre.

EMPRUNT 150.000 EUROS – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

La commune de La Ferté Bernard, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Crédit Mutuel du Centre décide :

Article 1

Pour financer les investissements 2010 du budget assainissement, la commune de La Ferté Bernard contracte auprès du Crédit Mutuel du Centre un emprunt à échéance choisie à taux fixe avec les caractéristiques financières suivantes :

- montant : 150 000 euros
- taux : 3,47%
- durée totale : 15 ans
- périodicité : Annuelle
- déblocage des fonds : au plus tard le 31 décembre 2010
- frais de dossier : néant
- première échéance : 31 mars 2011

Article 2

Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, est autorisé à signer le contrat avec le Crédit Mutuel du Centre.

VIREMENTS ET AUGMENTATIONS DE CREDITS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres votants (25 Pour – 1 Abstention),

Approuve les virements et augmentations de crédits suivants :

Budget VILLE

VIREMENTS DE CREDITS

Dépenses +	Dépenses -
Investissement	
4.14 c/ 2188 progr.00292	8 700 8.22 c/ 2315 progr.00303 136 440

9.0 c/ 2111 progr 00297	70 740		
3.24 c/ 2313 progr 00304	6 000		
8.24 c/ 2188 progr 00352	17 500		
1.10 c/ 2315 progr 00355	33 500		
Fonctionnement			
0.1 c/ 60632	80 000	0.20 c/ 64111	80 000

Recettes +		Recettes -	
Investissement			
0.1 c/ 28031	1 500	0.1 c/ 10222	1 500

Budget VILLE

AUGMENTATIONS DE CREDITS

Dépenses +		Recettes +	
Investissement			
9.0 c/ 238 progr 00297	9 260	9.0 c/ 238 progr 00297	9 260
8.22 c/ 238 progr 00303	30 960	8.22 c/ 238 progr 00303	30 960

Budget EAU

AUGMENTATIONS DE CREDITS

Dépenses +		Recettes +	
Investissement			
C/ 2315	54 850	C/ 1641	54 850
C/ 2762	10 000	C/ 2762	10 000

Budget VILLE

VIREMENTS DE CREDITS

Dépenses +		Dépenses -	
Investissement			
4.14 c/ 2188 progr.00292	13 000	8.22 c/ 2315 progr.00303	13 000
Fonctionnement			
0.20 c/ 65738	40 000	0.20 c/ 64111	40 000

Budget VILLE

AUGMENTATIONS DE CREDITS

Dépenses +		Recettes +	
Investissement			
0.1 c/ 2042	4 000	0.1 c/ 10223	4 000

TARIFS DU CAMPING - SAISON 2011

Madame ARZUL-MORICEAU, Conseillère Municipale chargée du Tourisme, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables au Camping pour la saison 2011.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs du camping comme suit :

	Basse Saison	Haute Saison
Forfait emplacement, 1 adulte, 1 voiture	7,40 €	10,55 €
Forfait emplacement, 1 adulte, 1 voiture, électricité	10,00 €	12,20 €
Forfait emplacement, 2 adultes, 1 voiture	10,55 €	12,70 €
Forfait emplacement, 2 adultes, 1 voiture, électricité	12,70 €	14,80 €
Forfait "défi sportif"	5,30 €	6,90 €
Adulte supplémentaire	3,15 €	5,30 €
Enfant - 10 ans	2,15 €	4,30 €
Animal	1,65 €	1,65 €
Visiteur	2,15 €	2,65 €

Branchement électrique	2,65 €	3,15 €
Branchement eau, assainissement	2,15 €	2,15 €
Espace collectif (stagiaires de la base de loisirs)	3,15 €	3,15 €
Garage mort (par emplacement du 01/05/11 au 15/09/11)	2,65 €	3,15 €
Participant au Festival ARTEC, raid, triathlon	4,30 €	4,30 €
Borne euro relais (une utilisation)	3,15 €	3,15 €

Réduction pour long séjour (en juillet et août)

- 10 % du montant du séjour -hors taxe de séjour- à partir de la 14^{ème} nuitée (nuits consécutives)
- 15 % du montant du séjour -hors taxe de séjour- à partir de la 21^{ème} nuitée (nuits consécutives)
- 20 % du montant du séjour -hors taxe de séjour- à partir de la 28^{ème} nuitée (nuits consécutives)

Bonifications (par personne)

- les deux premières nuits : 1 billet gratuit de petit train
- les cinq premières nuits : 1 billet gratuit de petit train et 1 entrée gratuite à la piscine
- les dix premières nuits : 1 billet gratuit de petit train et 1 entrée gratuite à la piscine et, au choix

1 billet gratuit de promenade en barque ou 1 location gratuite de planche à voile ou 1 location gratuite de kayak ou 1 location gratuite de VTT
Produits divers

	Tarifs
Jeton (machine à laver ou sèche linge)	3,25 €
Dose de lessive	0,75 €
Location de vélo (1/2 journée)	3,25 €
Location de vélo (1 journée)	5,35 €
Caution pour badge d'accès	50 €
Timbre pose	0,56 €
Carte postale	0,65 €
Boissons froides	1,50 €
Confiseries (mars, lions,...)	1,30 €
Confiseries (tagadas, bonbons,...)	1,45 €
Glaces Magnum	2,35 €
Glaces Cônes	2,05 €
Glacés Moyennes	1,60 €
Glaces Moyennes	1,40 €
Glaces Petites	1,00 €
Pain de glace	1,00 €
Eau minérale	1,00 €
Charbon de bois	5,35 €
Allumettes	1,00 €
Allumes barbecue	3,25 €

TARIFS DE LA BASE DE LOISIRS - SAISON 2011

Madame JACOB, Maire-Adjointe Chargée des Sports et de Loisirs, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à la base de loisirs pour la saison 2011.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs de la Base de Loisirs comme suit :

PLEIADE OMNISPORT MUNICIPALE (P.O.M.)	Année 2011
Enfant, par cycle, GIP (Petite Baby POM)	19,20 €
Enfant, par cycle, non GIP (Petite Baby POM)	29,60 €
Enfant, par an GIP	29,20 €
Enfant, par an non GIP	36,60 €
P.O.M. Nature, Enfant, par an, GI	42,00 €
P.O.M. Nature, Enfant, par an, non GIP	54,10 €

BASE DE LOISIRS	Année 2011
STAGES :	
Planche à voile, kayak, dériveur, catamaran, optimist, multi-activités	
* 5 demi-journées	69,70 €
* 4 demi-journées	55,50 €
* 3 demi-journées	45,40 €
Stages - journées (1 activité et 1 repas)	149,95 €
LOCATION MATÉRIELS NAUTIQUES :	
* 1 heure	6,85 €

* 2 heures	11,10 €
* 1/2 journée	16,85 €
□ * 1 journée	25,40 €
LOCATION DERIVEUR CATAMARAN :	
* 1 heure	10,00 €
* 2 heures	15,80 €
* 1/2 journée	23,80 €
* 1 journée	31,60 €
TARIF COLLECTIVITE :	
Stage activité 1/2 journée □ groupe de 10 personnes	96,00 €
Personne supplémentaire	9,60 €
ACTIVITE 'EN TOUTE LIBERTE' :	
* 1 Moniteur 1 heure + location	17,95 €
* 1 Moniteur 2 heures + location	31,60 €
□ * 1 Moniteur 3 heures + location	44,60 €
Remise de 20 % sur location pour ces 3 tarifs arrondi à 1€ supérieur	
ENTREE PLANCHE A VOILE ET DERIVEUR : par jour	4,80 €
Carte abonnement entrée embarcation juillet ou août	14,80 €
Carte abonnement entrée embarcation juillet et août	23,80 €
LOCATION VTT :	
* 1 heure	5,70 €
* 2 heures	9,00 €
* 1/2 journée	14,30 €
* 1 journée	19,60 €
* Week-end	35,40 €
TIR A L'ARC □ :	
* 1 heure	5,10 €
* 2 heures	8,15 €
<i>Tir à l'arc collectivité, 50 % de réduction</i>	
Pas de tir à l'arc sans location de matériel 1 heure	2,05 €
Pas de tir à l'arc sans location de matériel 2 heures	3,15 €
Carte de fidélité 5 x 1 H = 6ème gratuite/5 x 2 H = 6ème gratuite	
ACTIVITES NAUTIQUES POUR ECOLES EXTERIEURES, SUR LE TEMPS SCOLAIRE	
Mise à disposition de 2 éducateurs sportifs - Séance de 3 heures	108,85 €

BASE DE LOISIRS - GIP	
STAGES :	
Planche à voile, kayak, dériveur catamaran, optimist, multi-activités	
* 5 demi-journées	52,75 €
* 4 demi-journées	41,20 €
* 3 demi-journées	31,60 €
Stages - journées (1 activité et 1 repas)	113,00 €
LOCATION MATERIELS NAUTIQUES :	
* 1 heure	5,30 €
□ * 2 heures	7,85 €
* 1/2 journée	12,65 €
* 1 journée	19,05 €
LOCATION DERIVEUR CATAMARAN :	
* 1 heure	7,35 €
* 2 heures	11,65 €
* 1/2 journée	17,95 €
* 1 journée	23,15 €
ACTIVITE 'EN TOUTE LIBERTE' :	
* 1 Moniteur 1 heure + location	13,80 €
* 1 Moniteur 2 heures + location	23,85 €
□ * 1 Moniteur 3 heures + location	33,75 €
Remise de 20 % sur location pour ces 3 tarifs arrondi à 1€ supérieur	
ENTREE PLANCHE A VOILE ET DERIVEUR : par jour	3,65 €

Carte abonnement entrée embarcation juillet ou août	11,10 €
Carte abonnement entrée embarcation juillet et août	17,95 €
LOCATION VTT :	
* 1 heure	4,30 €
* 2 heures	6,30 €
* 1/2 journée	10,50 €
* 1 journée	14,80 €
* Week-end	26,40 €
TIR A L'ARC :	
* 1 heure	3,90 €
* 2 heures	6,30 €
<i>Tir à l'arc collectivité, 50% de réduction</i>	
Pas de tir à l'arc sans location de matériel 1 heure	1,55 €
Pas de tir à l'arc sans location de matériel 2 heures	2,05 €
Carte de fidélité 5 x 10H = 6ème gratuite/5 x 2 H = 6ème gratuite	

TARIFS BATEAUX A AUBE	
* 4/5 places, 1/2 H - GIP	7,00 €
* 4/5 places, 1/2 H - non GIP	9,30 €
* 4/5 places, 1 H - GIP	11,20 €
* 4/5 places - 1 H - non GIP	14,90 €

TARIFS 'ROSALIES'	
* 1/2 H	6,75 €
* 1 H	9,50 €
* 2 H	15,20 €

TARIFS MINI-GOLF	
* Par personne (tarif famille) GIP	2,15 €
* Par personne (tarif famille) non GIP	2,75 €
* Groupe (à partir de 10 personnes) par personne - GIP	1,95 €
* Groupe (à partir de 10 personnes), par personne - non GIP	1,75 €

TARIFS BAR	
<i>Tarifs des GLACES :</i>	
- Glace Miko (33 ml)	0,95 €
- Glace Miko (60 ml)	1,30 €
- Glace Miko (100 ml)	1,85 €
- Glace Miko (120 ml)	1,95 €
- Glace Miko (125 ml)	2,15 €
- Glace Miko (145 ml)	2,25 €
<i>Tarifs des BOISSONS :</i>	
- Boisson 33 cl non alcoolisée	1,85 €
- Boisson au verre	1,10 €
- Eau minérale	0,85 €
- Café	0,85 €
<i>Tarifs de CONFISERIES :</i>	
- Bonbons	0,35 €
- Petit paquet	0,55 €
- Barre chocolatée	0,85 €

PARCOURS D'ORIENTATION	
Cartes d'orientation	
- Pour le public individuel	1,00 €
- Pour les groupes	
* à partir de 10 cartes	0,80 €
* à partir de 50 cartes	0,60 €
* à partir de 100 cartes	0,50 €

TARIFS FESTIVAL ARTEC 2011

Monsieur THOREAU, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du Festival ARTEC 2011.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2011, les tarifs du petit train comme suit :

Hébergement au Lycée Robert Garnier, la nuitée :	
* Inscription avant le 1er avril 2011	8,00 €
* Inscription après le 1er avril 2011	15,00 €
Hébergement au Gymnase Gérard Dutertre, la nuitée :	
* Inscription avant le 1er avril 2011	6,00 €
* Inscription après le 1er avril 2011	11,00 €
Forfait lycéens (hébergement + restauration)	25,00 €
Participation transport en car	26,00 €
Location d'une paire de draps	7,00 €
Petit déjeuner	3,60 €
Déjeuner	7,00 €
Participation repas soirée dansante	7,00 €
Boissons chaudes (café, chocolat,...)	1,00 €
Boissons froides (canettes)	1,50 €
Friandises	1,00 €
CAUTION PAIRE DE DRAP	50,00 €
Repas pour les scolaires	5,00 €

VERSEMENT DE SUBVENTIONS PAR ANTICIPATION - C.C.A.S., OFFICE DE TOURISME, O.M.S.L.

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, il convient d'autoriser le versement par anticipation -à certains organismes- d'une partie de la subvention susceptible de leur être allouée au titre de l'exercice N+1.

A cet effet, afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, de l'Office de Tourisme et de l'Office Municipal des Sports et Loisirs, il conviendrait de verser 25 % de la subvention attribuée en 2010 et ce, avant le vote du Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à verser par anticipation, à hauteur de 25 % de la subvention allouée en 2010, les sommes suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale.....	110.160 €
- Office de Tourisme.....	20.780 €
- Office Municipal des Sports et Loisirs.....	24.845 €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT : SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION

Madame BOIS, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que le Service des Soins à Domicile, le Centre Communal d'Action Sociale et le Comité Local d'Intervention et de Coordination Huisne et Braye, utilisent les locaux de la Mairie et qu'ils bénéficient de l'électricité ainsi que du chauffage. Par ailleurs, le téléphone est avancé par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Fixe, pour l'année 2010, la participation du :

- **le Centre Communal d'Action Sociale** : 1.725 Euros
- **le Service des Soins Infirmiers à Domicile** : 38.690 Euros
 - o Loyer : 10.800 Euros
 - o Entretien et réparations : 18.400 Euros
 - o Frais postaux et télécommunications : 2.880 Euros
 - o Eau et Electricité : 2.750 Euros
 - o Fournitures administratives : 2.220 Euros
 - o Produits d'entretien : 1.640 Euros
- **le Comité Local d'Intervention et de Coordination** : 14.600 Euros
 - o Loyer : 4.600 Euros
 - o Frais postaux et télécommunications : 2.000 Euros
 - o Eau et Electricité : 1.500 Euros
 - o Fournitures administratives : 2.500 Euros
 - o Publicité : 500 Euros
 - o Produits d'entretien : 800 Euros
 - o Autres frais extérieurs (assurances,...) : 2.700 Euros

VERSEMENT DE TROIS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le versement des cinq subventions suivantes a été sollicité.

Il s'agit de :

- Association Justice Sociale à l'écoute,
- Office de Tourisme,
- Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation,
- La Chambre des Métiers de La Sarthe,
- Le Centre de formation du bâtiment et des travaux publics de La Sarthe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à verser les subventions suivantes :

- 50 € à l'Association Justice Sociale à l'écoute (72320 SAINT-ULPHACE),
- 750 € à l'Office de Tourisme (72400 LA FERTE-BERNARD),
- 300 € à la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation (72400 LA FERTE-BERNARD),
- 100 € à la Chambre des Métiers de La Sarthe (72000 LE MANS),
- 350 € au Centre de formation du bâtiment et des travaux publics de La Sarthe (72000 LE MANS).

GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Article 1 : Le Conseil Municipal de la ville de LA FERTE-BERNARD accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 270 000,00 euros souscrit par l'OPH La Ferté Bernard auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 62 logements situés Avenue Pierre Brulé.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 270 000,00 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH la Ferté Bernard dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH La Ferté Bernard pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

EMPRUNT DE 50.000 EUROS CONTRACTE PAR LE FOYER LOGEMENT LE CLOSEAU: AVIS CONFORME DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOIS, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales et Familiales, informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a contracté pour son Foyer Logement Le Closeau un emprunt auprès du Crédit Mutuel, d'un montant de 50.000 Euros, aux caractéristiques suivantes :

- Durée : 15 ans,
- Taux d'intérêt fixe : 3,47 %,
- Echéances annuelles.

Il conviendrait aujourd'hui d'émettre un avis conforme sur cet emprunt.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Emet un avis conforme sur l'emprunt contrat par le Foyer logement Le Closeau, conformément aux conditions susvisées.

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS

25 Octobre 2010 → Viabilisation ZA de La Monge

- Prolongation de délais (Janvier 2011)
- Avenant Société BRULE
 - Montant 38.493 € HT (voie desserte SOURIAU)

25 octobre 2010 → Aménagement Place Ledru Rollin

- Avenant GT CANALISATION
 - Montant 40.742 € HT (travaux imprévus sur canalisations)

VENTES D'HERBE ET LOCATIONS DE PARCELLES POUR L'ANNÉE 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les terrains acquis pour la zone industrielle ou réservés pour des aménagements ou constructions futures font l'objet, chaque année, de ventes d'herbe ou de locations de parcelles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Valide les tarifs suivants :

Pour les ventes d'herbe 2010

Le GAEC Montreteau à La Ferté-Bernard, qui exploite les parcelles C n° 238 et 349 devra verser la somme de 162,60 € (2ha x 81,30 €).

M. Claude PIÉDALU, « L'Arche » à St Martin des Monts, qui exploite les parcelles D n° 22, 44, et 293, devra verser la somme de 281,45 € (2ha 47a 27ca x 113,82 €).

Pour les locations 2010

Le GAEC Montreteau à La Ferté-Brd, qui exploite les parcelles D n° 13, 14 et 126, devra verser la somme de 589,78 € (5ha 66a x 5 quintaux x 20,84 €).

M. Philippe TOURNAT, « La Rivière » à Cherré, qui exploite les parcelles C n° 22, 23 et 26 (sur la commune de Cherré), devra verser la somme de 621,12 € (5ha 96a 08ca x 5 quintaux x 20,84 €).

M. Philippe TOURNAT, « La Rivière » à Cherré, qui exploite les parcelles C n° 126, 127, 133, 135, 136 et D n° 268, 279 et 564 (sur la commune de Cherré), devra verser la somme de 1.813,14 € (17ha 40a 05ca x 5 quintaux x 20,84 €).

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : RECUPERATION AUPRES DES LOCATAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel de remboursement de frais relatif à la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères doit être effectué auprès des locataires occupant des bâtiments communaux.

Les locataires suivants sont concernés et devront s'acquitter de la taxe suivante :

Nom du locataire	Adresse	Montant colonne OM Taxes foncières	Taxe à appeler Montant + 8% (Frais de gestion)
Fradin Fabienne (4 saisons)	3 promenade du petit mail	90	97
Emeraude voyages	5 promenade du petit mail	85	92
Sarl Bochet	1 place de la République	33	36
Sarl BC	1 place de la République	234	252
Brulé Daniel	47 rue Robert Surmont	48	52
Lemarchand Alexis	Allée du Valmer	93	100
Dejean	2 La Fontaine	28	30
Barthelet Jean Pascal	42 rue Bourgneuf	190	205
M City (Téléphonie)	17 rue Denfert Rochereau	103	111
Rouillon Martial	10 av. du Gal de Gaulle	100	108
Morais Ildio	14 rue d'huisne	160	173
Hamon Gaëlle	14 rue d'huisne	51	55
Bemelmans (Docteur)	42 rue d'huisne	123	133
Bonamy David	Chemin de la Barque	51	55

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à demander le remboursement de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères aux locataires occupant des bâtiments communaux conformément au tableau ci-dessus.

TARIFS EAU-ASSAINISEMENT, PART COMMUNALE 2011

Monsieur GUESNE, Rapporteur du Budget, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer les nouveaux tarifs à tranches qui pourraient être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2011 quant à la surtaxe communale de l'eau et la redevance assainissement.

L'augmentation appliquée par rapport aux tarifs 2010 pourrait être de 2 %.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2011, le tarif à tranches applicable pour la surtaxe communale de l'eau et la redevance assainissement, conformément au tableau annexé.

	0 à 1.000	1.001 à 6.000	6.001 à 12.000	12.001 à 24.000	24.001 à 50.000	50.001 et au-delà	TARIF EN GROS pour fourniture d'eau aux communes voisines
Part revenant à la Ville pour couvrir les investissements :							
a - Surtaxe communale vente d'eau	0,3602 €	0,3473 €	0,3309 €	0,2746 €	0,2661 €	0,4154 €	0,3030 €
b - Redevance d'assainissement							(*)
La Ferté-Bernard	0,8155 €	0,8155 €	0,7303 €	0,6367 €	0,5808 €	0,5647 €	Tarif Socopa
Cherré / Cherreau	0,3134 €	0,3134 €	0,3134 €	0,3134 €	0,3134 €	0,3134 €	

(*) Tarif SOCOPA de 0 à 300.000 m3 0,3030 €
de 0 à 400.000 m3 0,2790 €
de 0 à 450.000 m3 0,2577 €

PASS FONCIER : VERSEMENT D'UNE SUBVENTIONS (Mme et M. DIPPE)

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, Mme et M. DIPPE sont susceptibles de se voir attribuer une subvention d'un montant de 4 000 €. Elle précise que leur projet de construction se situe dans la rue des Calots.

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 25 Novembre 2010 entre Mme ALLOITEAU Suzanne (épouse FUGERAY) et M. ALLOITEAU André et la société FINANCIL Sarthe (émulation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 4 000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIL SARTHE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres votants (22 Pour – 4 Abstentions)

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à verser une subvention d'un montant de 4 000 €, par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de Mme et M. DIPPE.

ORGANISATION DE L'ANIMATION « PARCOURS AVENTURES » : REMUNERATION DE L'ENCADRANT ET LOCATION DU MATERIEL

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le projet d'animation « Parcours Aventures » qui se déroulera sur la commune du 18 au 31 Décembre prochains.

Pour ce faire, il propose de signer un contrat avec :

- Animaville pour la location du matériel et ce pour un montant de 13.970,90 Euros HT
- Simon BEDOIRE, encadrant, pour un montant de 2.500 Euros

Et de régler les factures qui en découleront.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, dans le cadre de l'animation « Parcours Aventures » qui se déroulera sur la commune du 18 au 31 Décembre 2010, à :

- Signer le contrat avec Animaville pour la location du matériel et régler la facture correspondant qui s'élèvera à 13.970,90 Euros HT
- Signer le devis avec Monsieur Simon BEDOIRE, encadrant, et régler la facture correspondante qui s'élèvera à 2.500 Euros nets.

CHOIX D'UN CABINET SPECIALISE EN CHARGE DE LA REALISATION D'UNE REFLEXION SUR LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS AVENUE PIERRE BRULE

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de confier une réflexion relative à la circulation des poids lourds Avenue Pierre BRULE à un Cabinet Spécialisé.

Il précise qu'une consultation a été lancée auprès de trois Cabinets spécialisés et que seule la Société EGIS AMENAGEMENT, située à NANTES, a répondu.

Monsieur le Maire communique les détails de la mission proposée par la Société EGIS AMENAGEMENT, à savoir :

- o Une visite du site et un recueil de données
- o La rédaction d'un rapport d'étude
 - Constat de l'existant,
 - Piste de solutions avec leurs avantages et leurs inconvénients
- o La production de pièces graphiques

o La tenue de deux réunions
Et ce pour un montant de 9.375 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à confier une réflexion sur la circulation des poids lourds Avenue Pierre Brûlé à la Société EGIS AMENAGEMENT (44000 NANTES) pour un montant de prestations de 9.375 € HT et régler les honoraires qui en découleront.

REVERSEMENT DE FISCALITE DU PARC D'ACTIVITES DES AJEUX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis 1997, une convention de reversement de la taxe professionnelle était signée entre la commune et le Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Il propose au Conseil Municipal, compte tenu :

- de la suppression de la taxe professionnelle (et notamment du fait que la Cotisation Economique Territoriale ne permet pas de reprendre le calcul servant de base à l'établissement de la convention),
- que la fiscalité 2010 a été arrêtée sur les montants 2009,

de délibérer une dernière fois afin d'autoriser le reversement de fiscalité par la Communauté de Communes du montant 2009, à savoir 72.505 Euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise, pour la dernière fois, le reversement de fiscalité par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, à la commune, pour un montant de 72.505 Euros (montant 2009).

ACHAT D'UN TERRAIN SITUE ZI DE L'EGUILLON ET PROPRIETE DE MONSIEUR SAINTIER

Monsieur REVEAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires Economiques, soumet à l'Assemblée un projet d'acquisition de terrain propriété de Monsieur SAINTIER (28210 SAINT-LUCIEN). Cette parcelle cadastrée section D n° 179 et d'une superficie de 7.898 m², permettrait l'extension de la Zone Industrielle de l'Eguillon.

Il précise que le Service France Domaine a été consulté en date du 25 Octobre dernier et a estimé ce terrain à :

- o Indemnité principale : 3,70 € le m² (+ marge de négociation de 10 %)
- o Indemnité d'éviction : 1.626 €

Monsieur REVEAU propose d'acquérir ce terrain au prix de 31.592 Euros nets vendeurs (7.898 m² x 4 €) et de verser une indemnité d'éviction de 1.626 Euros au GAEC de l'Aubardière, actuel locataire.

Quant à l'acte notarié, celui-ci sera signé chez Maîtres LEVEQUE et MOUCHEL, Notaires à LA FERTE-BERNARD, associés à Maître BOUVIER, Notaire à BERDHUIS (les frais d'acte étant à la charge de la commune).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (25 Pour – 1 Opposition)
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, dans le cadre de l'extension de la ZI de l'Eguillon, à :

- Acquérir un terrain cadastré section D n° 179 d'une superficie de 7.898 m² à Monsieur SAINTIER (28210 SAINT LUCIEN) pour un montant de 31.592 Euros nets vendeur (7.898 m² x 4 €) et ce conformément à l'avis de France Domaine en date du 25 Octobre 2010.
- Signer l'acte notarié chez Maîtres LEVEQUE et MOUCHEL, Notaires à LA FERTE-BERNARD, associés à Maître BOUVIER, Notaire à BERDHUIS et régler les frais qui en découleront.
- Verser une indemnité d'éviction d'un montant de 1.626 Euros au GAEC de l'Aubardière, actuel exploitant.
- Effectuer toute démarche et régler toute facture visant au bon déroulement de cette opération.

ACHAT DE TERRAINS SITUES ZI DE L'EGUILLON ET PROPRIETE DE MADAME FABRE-AVELINE

Monsieur REVEAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires Economiques, soumet à l'Assemblée un projet d'acquisition de terrains propriété de Madame FABRE-AVELINE (72400 LA FERTE-BERNARD). Ces parcelles cadastrées section D n° 177-178-180, d'une superficie totale de 24.422 m², permettrait l'extension de la Zone Industrielle.

Le Service France Domaines a donc été consulté et en date du 25 Octobre 2010 a estimé ces terrains à 3,70 € le m² (+ marge de négociation de 10 %), indemnité à laquelle viendrait s'ajouter une indemnité d'éviction à l'actuel locataire des terres (le GAEC de l'Aubardière) d'un montant de 5.030 Euros.

Monsieur REVEAU propose d'acquérir ces parcelles auprès de Madame FABRE-AVELINE au prix arrondi de 99.400 € nets vendeurs (24.422 m² x 4,07 €) et de verser une indemnité d'éviction de 5.030 Euros au GAEC de l'Aubardière, actuel exploitant.

Quant à l'acte notarié celui-ci pourrait être signé chez Maître Antoine DURAND, Notaire à LA FERTE-BERNARD (les frais d'acte étant à la charge de la commune).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (25 Pour – 1 Opposition)
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, dans le cadre de l'extension de la ZI de l'Eguillon, à :

- Acquérir des terrains cadastrés section D n° 177, 178 et 180 d'une superficie totale de 24.422 m² à Madame FABRE AVELINE (72400 LA FERTE-BERNARD) pour un montant arrondi de 99.400 Euros nets vendeur et ce conformément à l'avis de France Domaine en date du 25 Octobre 2010.

- Signer l'acte notarié chez Maître Antoine DURAND, Notaire à LA FERTE-BERNARD et régler les frais qui en découleront.
- Verser une indemnité d'éviction d'un montant de 5.030 Euros au GAEC de l'Auberdière, actuel exploitant.
- Effectuer toute démarche et régler toute facture visant au bon déroulement de cette opération.

CESSION DE TERRAINS SITUÉS ROUTE DE DEHAULT A MADAME FABRE-AVELINE

Monsieur REVEAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires Economiques, soumet à l'Assemblée un projet de cession de terrains propriété de la Commune à Madame FABRE-AVELINE (72400 LA FERTE-BERNARD). Il s'agit des parcelles cadastrées section D n° 687-898-900, d'une superficie totale de 8.279 m².

Le Service France Domaines a donc été consulté et en date du 25 Octobre 2010 a estimé ces terrains à 0,40 € le m² (+ marge de négociation de -10 %).

Monsieur REVEAU propose de céder ces parcelles à Madame FABRE-AVELINE au prix arrondi de 3.000 € nets vendeurs.

Il propose également de confier le bornage au Cabinet DEJOIE-BARBIER (Géomètres à LA FERTE-BERNARD) et de signer l'acte notarié chez Maître Antoine DURAND, Notaire à LA FERTE-BERNARD (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres votants (25 Pour – 1 Opposition)

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Céder des parcelles cadastrées section D n° 687, 898 et 900 d'une superficie totale de 8.279 m² à Madame FABRE AVELINE (72400 LA FERTE-BERNARD) pour un montant arrondi de 3.000 Euros nets vendeur et ce conformément à l'avis de France Domaine en date du 25 Octobre 2010.
- Confier le bornage au Cabinet DEJOIE-BARBIER (Géomètres à LA FERTE-BERNARD) et régler les frais qui en découleront.
- Signer l'acte notarié chez Maître Antoine DURAND, Notaire à LA FERTE-BERNARD et régler les frais qui en découleront.
- Effectuer toute démarche et régler toute facture visant au bon déroulement de cette opération.

COUPES DE France ET D'EUROPE DE ROBOTIQUE 2011 : CONVENTIONS

Monsieur THOREAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires Culturelles et de l'Animation, rappelle au Conseil Municipal que - dans le cadre du Festival ARTEC 2011 - il convient de passer certaines conventions avec les différents partenaires du Festival, ceci afin d'assurer une meilleure organisation de cette manifestation.

Après avoir pris connaissance de la liste des conventions concernées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer les différentes conventions ou devis présentés par les sociétés et associations suivantes :

- Sweet FM, Le Mans Télévision (LMTV), Planète sciences, Planète sciences 72, Lycée Robert Garnier (LFB), Le Maine Libre, Précom, Robopolis, Farnell, La Laverie, ALTRAN, AV Factory, EUROBOT, Orange, SB Production, Mahon Production, Concept Evènements

ainsi qu'à régler les factures qui en découleront.

Autorise, par ailleurs, Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tous autres documents (conventions ou devis) à venir concernant l'édition 2011 du Festival ARTEC et à régler les factures correspondantes.

CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE : AVENANT AU CONTRAT SIGNE AVEC LE PROGRAMMISTE TEMPS MODERNE L'ATELIER

Monsieur THOREAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires Culturelles et de l'Animation, rappelle au Conseil Municipal que le 12 Octobre 2009, le Conseil Municipal avait délibéré afin de confier une mission de programmiste au Cabinet Temps Modernes l'Atelier. Celle-ci s'élevait à 19.800 € HT

Il propose, compte tenu de l'évolution de la mission, à savoir :

- intégration de la ludothèque,
 - rédaction des pièces de la consultation
 - nombre plus important de candidatures reçues (67 candidatures reçues alors que la proposition initiale n'en prévoyait que 30)
- de signer un avenant d'un montant de 5.760 Euros HT avec le Cabinet Temps Modernes l'Atelier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer un avenant au contrat du programmiste Temps Modernes l'Atelier d'un montant de 5.760 Euros HT et régler la facture correspondante.

CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE – LANCEMENT DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS NECESSAIRES A L'OPERATION- DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur THOREAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires Culturelles et de l'Animation, propose aux membres de l'Assemblée, dans le cadre du projet de la médiathèque de déposer le Permis de Construire auprès des Services instructeurs.

Il précise qu'il conviendrait, dès à présent, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, dans le respect du Code des Marchés Publics à :

- lancer toutes procédures de marchés nécessaires au bon déroulement de ce projet,
- retenir les entreprises et signer les actes d'engagement correspondants
- régler les factures qui en découleront.

Monsieur THOREAU informe le Conseil Municipal qu'afin de financer cette opération, des subventions pourraient être accordées par :

- la DRAC des Pays de La Loire,
- la Région des Pays de La Loire,
- le Conseil Général de La Sarthe,
- la CAF de La Sarthe,
- le Pays de Perche Sarthois,
- la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

et qu'il conviendrait donc de déposer les dossiers de demandes correspondants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque à :

- déposer le Permis de Construire auprès des Services instructeurs,
- lancer toutes procédures de consultation conforme au Code des Marchés Publics, retenir le(s) entreprise(s), signer le(s) acte(s) d'engagement et régler les factures correspondantes,
- déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de :
 - la DRAC des Pays de La Loire,
 - la Région des Pays de La Loire,
 - le Conseil Général de La Sarthe,
 - la CAF de La Sarthe,
 - le Pays de Perche Sarthois,
 - la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIQUE DES TRAVAUX A REALISER SUR L'EGLISE NOTRE-DAME DES MARAIS : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Monsieur GALLAND, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine, informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée afin de réaliser une étude diagnostique des travaux à réaliser sur l'Eglise Notre-Dame des Marais.

Les architectes suivants ont été consultés :

- Madame GAUTHIER-ZIELINSKA – 72000 LE MANS
- Monsieur BARBIER – 72000 LE MANS
- Monsieur COHIN – 72000 LE MANS.

Monsieur GALLAND précise que seule Madame GAUTHIER-ZIELINSKA a répondu dans les délais et a fait une proposition à 5.000 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Décide de confier la réalisation d'une étude diagnostique pour des travaux futurs sur l'Eglise Notre-Dame des Marais à Madame GAUTHIER-ZIELINSKA (72000 LE MANS) pour un montant de 5.000 € HT et régler les honoraires correspondants.

PRESENTATION DES TRAVAUX EN REGIE

Les travaux en régie sont présentés à l'Assemblée.

MISE EN PLACE DE DEUX REPERES DE CRUES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES PROTECTIONS ELOIGNEES CONTRE LES INONDATIONS

Madame KNITEL, Maire-Adjointe chargée de l'Environnement, informe l'Assemblée que dans le cadre de la loi n° 2003.699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, l'installation de deux repères de crues sur la commune a été autorisée et ce sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Protections Eloignées contre les Inondations.

Elle précise que ces repères seront installés sur :

- le cours d'eau l'Huisne (mur en retour du pont près du 13 Avenue de La République),
- le cours d'eau La Même (Passerelle du Stade).

Madame KNITEL propose donc de signer une convention avec le Syndicat Mixte. Cette convention fixera les différentes modalités d'installation, d'entretien de ces deux repères de crues ainsi que le montant de la participation financière qui s'élèverait, pour les deux repères, à 701,75 Euros (déduction faite de la subvention de l'Etat de 40 % du montant HT et du FCTVA).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à signer la convention pour la pose de deux repères de crues historiques sur la commune avec le Syndicat Mixte des Protections Eloignées contre les Inondations et à régler la participation financière correspondante.

AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA FUTURE MEDIATHEQUE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET LANCEMENT DES PROCEDURES DE MARCHE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement des abords de la future médiathèque, une consultation a été lancée afin de retenir le maître d'œuvre chargé de l'opération et rappelle que le montant prévisionnel des travaux pourrait s'élever à 1.250.000 € HT.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'Assemblée les résultats de la consultation, à savoir :

Nom de l'Architecte	% d'honoraires
AMC Architectes	3 %
M. Frédéric KAPP	3 %
ERMO Architecture	3.17 %
Cabinet A3des	5.10 %
M. Laurent TACHEAU	6 %
Mme Marchand	6.50 %

Monsieur le Maire précise que conformément au règlement de consultation quant aux critères de sélection, il conviendrait de retenir le Cabinet AMC ARCHITECTES compte tenu :

- De son taux d'honoraires de 3 %,
- De ses références en matière d'aménagements urbains.

Il propose également de lancer toutes procédures de consultation conforme au Code des Marchés Publics et de retenir les différentes entreprises.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à

- confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des abords de la future médiathèque au Cabinet AMC Architectes pour un taux d'honoraires de 3 % du montant HT des travaux, à signer le contrat correspondant et régler les factures qui en découleront.
- lancer toutes procédures de consultation conforme au Code des Marchés Publics, retenir le(s) entreprise(s), signer le(s) acte(s) d'engagement et régler les factures correspondantes.
- Effectuer toutes démarches, signer tous documents, régler toutes factures visant au bon déroulement de cette opération.

AMENAGEMENT DE LA PLACE LEDRU ROLLIN: SIGNATURE DE D'UN AVENANT ET PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de l'Aménagement de la Place Ledru Rollin, il conviendrait de signer un avenant avec la Société FLECHARD (lot 1 - Voirie - Assainissement - Réseaux souples) pour un montant de 40.546 € HT.

Il propose également compte tenu des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage, des conditions climatiques,... de prolonger les délais d'exécution de ce marché au 31 Janvier 2011 et de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Ledru Rollin à :

- Signer l'avenant avec la Société FLECHARD (lot 1 - Voirie - Assainissement - Réseaux Souples) d'un montant de 40.546 € HT et régler les factures correspondantes,
- prolonger les délais d'exécution des travaux au 31 Janvier 2011 et de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises.

VIABILISATION ZONE DE LA MONGE : SIGNATURE D'UN AVENANT ET PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre des travaux de viabilisation de la Zone de la Monge, il conviendrait de signer un avenant avec la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR (lot 2 - Réseaux souples) pour un montant en moins value de 19.574 € HT.

Il propose également compte tenu des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage, des conditions climatiques,... de prolonger les délais d'exécution de ce marché au 31 Janvier 2011 et de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- signer l'avenant avec la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR (lot 2 - Réseaux Souples) d'un montant en moins value de 19.574 € HT,
- prolonger les délais d'exécution des travaux au 31 Janvier 2011 et de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises.

RESTAURATION DU COSEC : CHOIX DU COORDINATEUR SPS

Madame JACOB, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de restauration du COSEC, il conviendrait de retenir le Coordinateur Sécurité Protection Santé.

Madame JACOB communique donc les résultats de la consultation qui a été lancée, à savoir :

Nom du SPS	Montant HT
M. DIVARET - 72400 CHERREAU -	1.140 €
M. JARDIN - 72460 SAVIGNE L'EVEQUE	1.763,20 €
SARL ADICO - 72400 LA FERTE-BERNARD	1.860 €

Et propose de retenir comme Coordinateur Sécurité Protection Santé, Monsieur DIVARET (72400 CHERREAU) pour un montant d'honoraires de 1.140 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Confier une mission de Coordination Sécurité Protection Santé à Monsieur DIVARET (72400 CHERREAU),
- Signer l'acte d'engagement correspondant pour un montant de 1.140 € HT
- Régler les factures en découlant.

RESTAURATION DU COSEC : CHOIX DU CONTROLEUR TECHNIQUE

Madame JACOB, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de restauration du COSEC, il conviendrait de retenir le Contrôleur Technique.

Madame JACOB communique donc les résultats de la consultation qui a été lancée, à savoir :

Nom du CT	Montant HT
APAVE – 72000 LE MANS -	7.600 €
SOCOTEC – 72000 LE MANS	8.700 €
BUREAU VERITAS – 72000 LE MANS	6.370 €

Et propose de retenir comme Contrôleur Technique, le Bureau VERITAS (72000 LE MANS) pour un montant d'honoraires de 6.370 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Confier une mission de Contrôle Technique au Bureau Véritas (72000 LE MANS),
- Signer le contrat correspondant pour un montant de 6.370 € HT
- Régler les factures en découlant.

RESTAURATION DU COSEC : CHOIX DU CABINET CHARGE DE L'ETUDE DE SOLS

Madame JACOB, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de restauration du COSEC, il conviendrait de retenir le Cabinet chargé de l'Etude de Sols.

Madame JACOB communique donc les résultats de la consultation qui a été lancée, à savoir :

Nom	Montant HT
CEBTP SOLEN – 72190 COULAINES -	3.690 €
FONDASOL – 72700 ALLONNES	2.300 €
SIC INFRA – 49135 LES PONTS DE CE	Aucune réponse
COULAIS CONSULTANTS	3.000 €

Et propose de retenir comme Cabinet chargé de l'Etude de Sols, la Société FONDASOL (72000 LE MANS) pour un montant d'honoraires de 2.300 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Confier une Etude de Sols à la Société FONDASOL (72000 LE MANS),
- Signer le contrat correspondant pour un montant de 2.300 € HT

Régler les factures en découlant

RESTAURATION DU COSEC : MISSION COMPLEMENTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Madame JACOB, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports, propose au Conseil Municipal de confier une mission complémentaire au Cabinet A3dess, maître d'œuvre de l'opération. En effet, il conviendrait de réaliser un calcul RT 2005 Rénovation (calculs thermiques des bâtiments existants et calculs thermiques suite aux améliorations apportées).

Elle précise que cette mission complémentaire s'élèverait à 6.000 Euros HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, dans le cadre des travaux de restauration du Cosec, à :

- Confier une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre au Cabinet A3dess -72400 LA FERTE-BERNARD-
- Signer le contrat correspondant pour un montant de 6.000 € HT
- Régler les factures en découlant.

RESTAURATION DU COSEC: DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE – LANCEMENT DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS NECESSAIRES A CETTE OPERATION – DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES INSTRUCTEURS

Madame JACOB, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports, propose au Conseil Municipal, dans le cadre du projet de restauration du COSEC, de déposer le Permis de Construire auprès des Services instructeurs.

Elle précise également qu'il conviendrait, dès à présent, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, dans le respect du Code des Marchés Publics à :

- lancer toutes procédures de marchés nécessaires au bon déroulement de ce projet,
- retenir les entreprises et signer les actes d'engagement correspondants
- régler les factures qui en découleront.

Madame JACOB informe le Conseil Municipal qu'afin de financer cette opération, des subventions pourraient être accordées par :

- la Région des Pays de La Loire,
- le Conseil Général de La Sarthe,
- la Préfecture de La Sarthe,
- le Pays de Perche Sarthois,
- la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

et qu'il conviendrait donc de déposer les dossiers de demandes correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, dans le cadre du projet de restauration du COSEC, à :

- déposer le Permis de Construire auprès des Services instructeurs,
- lancer toutes procédures de consultation conforme au Code des Marchés Publics, retenir le(s) entreprise(s), signer le(s) acte(s) d'engagement et régler les factures correspondantes,
- déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de :
 - la Région des Pays de La Loire,
 - le Conseil Général de La Sarthe,
 - la Préfecture de La Sarthe,
 - le Pays de Perche Sarthois,
 - la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

VESTIAIRES DE FOOTBALL – LANCEMENT DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS NECESSAIRES A CETTE OPERATION – DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES INSTRUCTEURS

Madame JACOB, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports, propose au Conseil Municipal, dans le cadre du projet de restauration des Vestiaires de Football, de déposer le Permis de Construire auprès des Services instructeurs.

Elle rappelle également que le montant des travaux pourrait s'élever à 300.000 Euros.

Elle précise également qu'il conviendrait, dès à présent, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, dans le respect du Code des Marchés Publics à :

- lancer toutes procédures de marchés nécessaire au bon déroulement de ce projet,
- retenir les entreprises et signer les actes d'engagement correspondants
- régler les factures qui en découleront.

Madame JACOB informe le Conseil Municipal qu'afin de financer cette opération, des subventions pourraient être accordées par :

- la Région des Pays de La Loire,
- le Conseil Général de La Sarthe,
- la Préfecture de La Sarthe,
- le Pays de Perche Sarthois,
- la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

et qu'il conviendrait donc de déposer les dossiers de demandes de subvention correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, dans le cadre du projet de restauration des Vestiaires de Football, à :

- déposer le Permis de Construire auprès des Services instructeurs,
- lancer toutes procédures de consultation conforme au Code des Marchés Publics, retenir le(s) entreprise(s), signer le(s) acte(s) d'engagement et régler les factures correspondantes,
- déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de :
 - la Région des Pays de La Loire,
 - le Conseil Général de La Sarthe,
 - la Préfecture de La Sarthe,
 - le Pays de Perche Sarthois,
 - la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

VESTIAIRES DE FOOTBALL – REMPLACEMENT DU GENERATEUR ECS

Madame JACOB, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports, propose au Conseil Municipal de retenir la Société qui sera chargée de remplacer le générateur ECS situé dans les vestiaires de Football.

Pour ce faire, une consultation a été lancée. Madame JACOB en donne le résultat :

Nom entreprise	Montant des travaux HT
SAVELYS	10.851,86 €
SAS TARAULT	14.818,64 €
SARL GASTEAU	12.074,00 €

Elle propose de confier les travaux à la Société SAVELYS (72000 LE MANS).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer le devis pour le remplacement du générateur ECS, situé dans les vestiaires de Football, à la Société SAVELYS (72000 LE MANS) pour un montant de 10.851,86 € HT et à régler la facture correspondante.

AMENAGEMENT D'UN SECOND PLAN D'EAU ET DE LA MAISON DE LA NATURE – LANCEMENT DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS NECESSAIRES A CETTE OPERATION – DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES INSTRUCTEURS

Madame KNITTEL, Maire-Adjointe chargée de l'Environnement, propose au Conseil Municipal, dans le cadre du projet d'aménagement d'un second plan d'eau et de la Maison de la Nature, de déposer le Permis de Construire auprès des Services instructeurs.

Mme KNITTEL rappelle également que le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 300.000 Euros.

Elle précise également qu'il conviendrait, dès à présent, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, dans le respect du Code des Marchés Publics à :

- lancer toutes procédures de marchés nécessaires au bon déroulement de ce projet,
- retenir les entreprises et signer les actes d'engagement correspondants
- régler les factures qui en découleront.

Madame KNITTEL informe le Conseil Municipal qu'afin de financer cette opération, des subventions pourraient être accordées par :

- la Région des Pays de La Loire,
- le Conseil Général de La Sarthe,
- la Préfecture de La Sarthe,
- le Pays de Perche Sarthois,
- la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

et qu'il conviendrait donc de déposer les dossiers de demandes correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, dans le cadre du projet d'aménagement d'un second plan d'eau et la Maison de la Nature, à :

- déposer le Permis de Construire auprès des Services instructeurs,
- lancer toutes procédures de consultation conforme au Code des Marchés Publics, retenir le(s) entreprise(s), signer le(s) acte(s) d'engagement et régler les factures correspondantes,
- déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de :
 - la Région des Pays de La Loire,
 - le Conseil Général de La Sarthe,
 - la Préfecture de La Sarthe,
 - le Pays de Perche Sarthois,
 - la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

BILAN DE LA BANQUE ALIMENTAIRE 2010

Le bilan de la banque alimentaire est porté à la connaissance de l'Assemblée.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS MULTI ACCUEIL – RESEAU D'ASSISTANTES MATERNELLES – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame BOIS, Maire-Adjointe chargée des Affaires Sociales et Familiale, propose au Conseil Municipal de renouveler les conventions signées entre la CAF de LA SARTHE et la commune pour :

- PSU Multi Accueil,
- PSO Accueil de Loisirs sans Hébergement,
- PSO Réseau d'Assistants Maternelles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer les conventions suivantes avec la CAF de LA SARTHE :

- PSU Multi Accueil – pour une durée de 3 ans,
- PSO Accueil de Loisirs sans Hébergement – pour une durée de 3 ans,
- PSO Réseau d'Assistants Maternelles – pour une durée de 1 à 4 ans.

BOURSES SCOLAIRES, ANNEE 2011

Monsieur GUEDET, Conseiller Municipal chargé des Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il y a lieu de fixer le montant de la bourse scolaire permettant aux écoles l'achat de petites fournitures pendant l'année.

Il propose de porter cette participation, pour l'année 2011, à :

- 25,65 € par élève pour les enfants des écoles maternelles, primaires, des classes de 6^{ème} et 5^{ème},
- 36,99 € par élève pour les enfants scolarisés en CLIS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Décide de porter le montant de la bourse scolaire, pour l'année 2011, à :

- 25,65 € par élève pour les enfants des écoles maternelles, primaires, des classes de 6^{ème} et 5^{ème},
- 36,99 € par élève pour les enfants scolarisés en CLIS.

BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE

Le bilan de la saison touristique est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Décide de procéder, aux modifications suivantes :

- Renouvellement de la mise à disposition auprès de l'Office Public de l'Habitat de Madame VINET, à hauteur de 20 % de son temps de travail, durée 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2011
- Renouvellement de la mise à disposition auprès de l'Office Public de l'Habitat de Monsieur BOURNEUF, à hauteur de 25 % de son temps de travail, durée 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2011
- Renouvellement de la mise à disposition auprès du SIAD de Madame VINET, à hauteur de 5 % de son temps de travail, Durée 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2011
- Renouvellement de la mise à disposition auprès du RAM de Madame LEBLANC, à hauteur de 50 % de son temps de travail, Durée 3 ans, à compter du 1^{er} Novembre 2010
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet -17 h 30 par semaine-, à compter du 1^{er} Janvier 2011
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet -27 h par semaine-, à compter du 1^{er} Janvier 2011
- Création d'un poste d'Adjoint Animation à temps non complet -27 h par semaine-, à compter du 1^{er} Janvier 2011
- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet -27 h par semaine-, à compter du 1^{er} Février 2011
- Création d'un poste de Technicien principal à temps complet du 1^{er} novembre 2010
- Augmentation du volume horaire d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 2 h 05 à 3 h par semaine.